



Regroupement familial

Par Mersma

Question sur le dépôt de dossier de regroupement familial**

Bonjour,

Je réside actuellement dans le département 91 et je prévois de déménager dans le département 45 afin de déposer ma demande de regroupement familial. Je souhaite cependant conserver mon emploi actuel dans le 91.

Pourriez-vous m'indiquer si cela pose un problème pour le traitement de ma demande par la préfecture du département 45??

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

Vous avez quel TS et vous êtes de quelle nationalité ?

Que pense votre employeur de ce déménagement, on parle de quelle distance ?

Je pense que ce changement va compliquer les choses, dans la mesure que le regroupement familial est quand même subordonné à une enquête logement (même si la possibilité d'avoir une promesse de location est possible SI le propriétaire s'y prête) et que le maire de la commune, et surtout le préfet du département ont une action prépondérante dans le suivi et l'acceptation de cette demande .

Faire une demande avec une adresse conforme à votre TS, puis devoir changer l'adresse de votre TS par la suite (en pleine instruction) ralentit le truc dans les cas

Personnellement je vous conseille de faire étudier la chose auprès d'une association ou organisme pour anticiper toutes problématiques associées à ce projet, car il y a le cadre, et l'application in fine du cadre ... qui est aussi variable suivant les départements .

Par Mersma

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Je suis de nationalité algérienne, titulaire d'une carte de résidence algérienne de 10 ans. Je conserve le même employeur dans le 91 ; le déménagement dans le 45 n'entraîne aucun changement professionnel, seulement un trajet plus long accepté par mon employeur.

Je souhaite m'installer réellement dans le 45 avant le dépôt du dossier, avec un logement conforme, et mettre à jour mon adresse sur mon titre de séjour afin d'éviter toute modification en cours d'instruction.

À noter également que les délais de traitement dans le 91 sont actuellement très très longs, ce qui motive fortement cette réflexion.

Cordialement,

Par kang74

Je souhaite m'installer réellement dans le 45 avant le dépôt du dossier,

C'est effectivement une précaution à prendre absolument .

Il faut qu'à la date du dépôt de la demande vous résidiez dans le 45, et que votre TS ait une adresse dans le 45 .

Après comme dit, on ne perd rien à anticiper les difficultés dans le contexte d'un changement radical récent du traitement de ces demandes qui peut encore se compliquer : certaines associations ont des juristes pour étudier votre situation personnelle et celle de votre famille .